



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 299-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.439

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Hess (Nidau, PLR)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Baumann (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 442/2023 du 26 avril 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Autoriser des structures de soins palliatifs dans le canton de Berne et régler le financement

Il est demandé au Conseil-exécutif :

1. d'autoriser des places dans les structures de soins palliatifs dans le canton de Berne ;
2. d'en régler le financement ;
3. de lancer rapidement un projet pilote de structure de soins palliatifs dans le canton de Berne.

Développement :

Les places en structure d'aide à la fin de vie constituent l'une des prestations de soins palliatifs intégrées et relèvent de la stratégie de la Confédération en matière de soins palliatifs. Ces places ne font donc pas partie des offres de soins de longue durée. Le canton de Berne a besoin d'environ 50 lits en structures de soins palliatifs qu'il faut autoriser de la manière la plus rapide et la moins compliquée possible. L'offre en structures de soins palliatifs est particulièrement destinée à des patientes et des patients en âge de travailler qui présentent un diagnostic de maladie incurable et qui ont besoin de soins palliatifs intégratifs spécialisés. Il arrive souvent que de telles structures proposent si nécessaire une solution transitoire, après une solution d'urgence.

Le système de financement doit être défini conformément au financement hospitalier et indemnisé sous forme de forfaits. Le total des dépenses dans une structure de soins palliatifs est inférieur d'environ 35 % au coût d'offres comparables dans des services de soins palliatifs aigus dans les hôpitaux. On peut anticiper une optimisation des coûts en cas de limitation des hospitalisations. L'autorisation de créer des places en structures de soins palliatifs comble un vide dans l'offre de soins du canton de Berne.

Actuellement, des projets de structures de soins palliatifs sont en cours dans trois grandes régions du canton de Berne. Afin de permettre le cumul d'expériences essentielles, un projet doit être lancé en tant que projet pilote et conserver ce statut durant deux ou trois ans. Le projet le plus avancé est celui du Hopespiz Berner Oberland. Les cantons AG, BS, BL, GR, SG, VD, VS, SZ, LU et ZH disposent déjà de structures d'aide à la fin de vie de ce type.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Étant donné que la question des places dans les structures de soins palliatifs n'est réglée ni dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ni dans aucune loi cantonale, le canton de Berne reconnaît uniquement les établissements médico-sociaux (EMS) et les hôpitaux en tant que fournisseurs de soins hospitaliers. À l'échelle cantonale, ces derniers sont autorisés par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et cofinancés par le canton (loi et ordonnance sur les programmes d'action sociale [LPASoc et OPASoc]). En revanche, les structures de soins palliatifs ne sont pas considérées comme une catégorie de fournisseurs de prestations selon la législation, ni au niveau national ni au niveau cantonal, et ne peuvent donc pas bénéficier d'un cofinancement.

La mise sur pied de prestations de soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour est prévue par la Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030¹ et doit être approfondie dans le cadre des stratégies partielles correspondantes (qui sont en cours d'élaboration). Toutefois, le calendrier de sa réalisation dépend en partie de la mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie*, adopté le 18 septembre 2020².

Entre 2019 et 2022, la DSSI a en outre encouragé et soutenu l'essai pilote visant à développer les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) dans le canton de Berne, qui s'est achevé avec succès. L'année 2023 fera office de phase de transition, avant une intégration des soins palliatifs mobiles dans l'offre de soins ordinaire prévue à partir de 2024. Les prestations spécialisées de ces équipes resteront par conséquent à la disposition des EMS.

De plus, la DSSI se chargera à partir de 2024 des stratégies partielles relatives aux soins de longue durée (ambulatoires et résidentiels) et aux soins palliatifs complétant la stratégie cantonale de la santé, et ce, jusqu'à fin 2025. Dans le cadre de ces stratégies partielles, il est notamment prévu d'examiner le besoin en structures spécialisées (p. ex. les structures de soins palliatifs) dans le domaine des soins de longue durée dans un esprit d'ouverture. La clarification annoncée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant la tarification, la rémunération et le financement sera également importante dans ce contexte (cf. point 2).

¹ www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé > Politique sanitaire > Stratégie de la santé

² www.bag.admin.ch > Office fédéral de la santé publique > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Soins palliatifs > Rapport « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie »

Point 2

Le Conseil-exécutif a déjà indiqué, dans sa réponse à la motion 213-2020 (Striffeler-Mürset) *Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme* (ACE 56/2021 du 20 janvier 2021³), que le canton de Berne s'attellerait à la planification et au pilotage de structures spécialisées en soins palliatifs de longue durée dès que les mesures à appliquer à l'échelon national auraient été définies et que les résultats de l'essai pilote visant à promouvoir les EMSP seraient connus.

La planification de cette mise en œuvre dépend toutefois fortement de l'application du rapport 18.3384 *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie* adopté par l'OFSP, selon lequel une nouvelle réglementation applicable à la rémunération des structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs doit être élaborée par la Confédération et les partenaires tarifaires. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un modèle approprié. Le canton de Berne salue le fait qu'une telle procédure soit prévue au niveau national, dès lors que le financement des soins relève de la législation fédérale.

Selon les dernières informations, l'OFSP travaille actuellement à la mise en œuvre de la motion 20.4264 *Pour un financement adéquat des soins palliatifs*⁴ en plus de celle du postulat cité précédemment. Le financement nécessaire pour les structures de soins palliatifs devrait être défini d'ici fin 2023. Ces résultats seront disponibles à l'été 2024 au plus tôt.

Par ailleurs, l'OFSP est en train d'évaluer, en collaboration avec différents acteurs de la branche, les besoins futurs en offres de soins palliatifs sur le plan quantitatif.

Point 3

La DSSI a connaissance de différentes ébauches de projets concernant les structures de soins palliatifs. Elle a des échanges directs avec plusieurs acteurs de la branche. Cependant, elle ne voit actuellement aucune raison de privilégier l'un ou l'autre de ces projets. La demande des motionnaires concernant le lancement d'un projet tel que celui du Hopespiz Berner Oberland a été refusée fin 2022 au motif qu'il n'existe actuellement aucune autorisation pour les structures de soins palliatifs dans le canton de Berne (cf. point 1). Pour ces raisons, le Conseil-exécutif estime que le financement d'un projet pilote n'est pas urgent.

Compte tenu des efforts nationaux évoqués au point 2, le Conseil-exécutif propose néanmoins l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

³ www.gr.be.ch > Affaires > Rechercher une affaire > Motion 213-2020 > RRB-20.01.2021-fr

⁴ www.parlament.ch/fr > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista > Motion 20.4264